

Aide à l'emploi d'isolants biosourcés

Règlement d'octroi

Version avenantée au 5 décembre 2022

Préambule

Dans le cadre de la mise en place de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie (OPAH-CV) dont le projet de règlement a été adopté au Conseil Communautaire du 24 janvier 2022, la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE), en cohérence avec les orientations de son Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et de sa stratégie Plan Climat, a acté la mise en place d'une aide spécifique destinée à encourager le recours aux matériaux biosourcés pour l'isolation des toitures et façades des logements privés.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Sont éligibles, sans conditions de ressources :

- les propriétaires occupants,
- les usufruitiers
- les propriétaires indivis,

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AU LOGEMENT

Sont éligibles, les logements sis sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- occupés à titre de **résidence principale**. Pour être considéré comme résidence principale, le logement doit être occupé au moins 8 mois par an.
- Construit depuis **au moins 15 ans**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

Sous conditions de recours à un professionnel "**RGE**" (**Reconnu Garant de l'Environnement**) **ET** sous réserve d'un **avis technique préalable d'un conseiller rénovation de la CAE**, sont éligibles au bénéfice de l'aide les travaux:

- * d'isolation thermique des rampants de toiture ou des combles perdus,
- * d'isolation thermique des toitures par l'extérieur de type « sarking »,
- * d'isolation thermique de toitures terrasses,
- * d'isolation thermique de murs par l'intérieur
- * d'isolation thermique de murs par l'extérieur

Ces travaux devront respecter les critères suivants (cumulatifs) :

1. être réalisés en utilisant des **matériaux isolants biosourcés** bénéficiant d'un avis technique du CSTB (ACERMI) ou au minimum un Agrément Technique Européen (ATE) tels que (liste non exhaustive) :
 - Ouate de cellulose
 - Laine de Bois
 - Laine de Chanvre
 - Laine de Lin
 - Liège
 - Laine de mouton
2. respecter une performance minimale exprimée par la résistance thermique (R) :
 - $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ pour les combles perdus ;
 - $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ pour les rampants de toiture ;
 - $R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ pour les toitures terrasses;
 - $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour isolation des murs;

ARTICLE 4 : MODALITES D'OBTENTION DE L'AIDE

1. Prendre contact avec un conseiller France Rénov' de la Maison de l'Habitat et du Territoire pour obtenir un conseil et un avis technique sur les travaux à réaliser.
2. Demander plusieurs devis à des professionnels RGE.
3. Choisir votre professionnel après avis d'un conseiller France Rénov'.
4. Déposer votre demande d'aide auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal par voie postale ou dématérialisée via l'adresse électronique habitat@agglo-epinal.fr, comprenant :
 - ✓ Un courrier de demande d'aide daté et signé adressé à « Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal – 1, avenue Antoine DUTAC – 88000 EPINAL »;
 - ✓ La copie du devis accepté, correspondant aux travaux ;
 - ✓ L'attestation RGE, en cours de validité, de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux ;
 - ✓ Une attestation de conseil délivrée par un conseiller France Rénov' de la CAE ;
 - ✓ Une attestation communale justifiant d'une date d'achèvement supérieure à 15 ans;
 - ✓ Un justificatif de propriété (attestation notariale ou avis de taxe foncière) ;
 - ✓ Un RIB.
5. Une fois votre dossier déposé et réputé complet, vous recevez un récépissé de dépôt valant autorisation de démarrage des travaux.
6. Après instruction de votre dossier par la commission d'aide à la pierre de la CAE, vous recevez une notification précisant l'avis de la commission et, le cas échéant, le montant de la subvention réservée.
7. Dès la fin des travaux, vous transmettez la facture des travaux à la Maison de l'Habitat et du Territoire à l'adresse de dépôt.

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'AIDE – REGLES DE CUMULS ET VALIDITE

Le montant de l'aide est fonction du type de travaux réalisés et est calculée sur la base d'une prime forfaitaire appliquée au mètre carré de la surface d'isolant posé, plafonnée à 100m², et décomposée comme suit :

- **10 €/m²** pour l'isolation des rampants de toiture, combles perdus et toitures terrasses, plafonné à 150m² (1.500 €) par logement,
- **20 €/m²** pour l'isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur et l'isolation par l'extérieur des toitures par l'extérieur de type « sarking » et, plafonné à 150 m² (3.000 €) par logement.

Cette aide est cumulable avec toute autre aide de droit commun et aide attribuée par la Communauté d'Agglomération d'Épinal au titre de l'OPAH-CV.

L'aide est valable 1 an à compter de sa date de notification. Passé ce délai les crédits seront supprimés.

ARTICLE 5 : CONTROLES ET PENALITES

La Communauté d'Agglomération d'Epinal se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles sur site. Dans ce cas, le bénéficiaire sera averti au préalable et s'engage à se rendre disponible. Lorsque les travaux n'auront pas été exécutés conformément au présent règlement, il pourra être décidé de supprimer tout ou partie de l'aide réservée.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d'octroi de l'aide communautaire pour les travaux d'isolation thermique.

ARTICLE 8 : DUREE DU DISPOSITIF

Le présent règlement s'applique **à compter de la date de signature de l'OPAH-CV 2020-2025 et s'achèvera au terme de cette opération.** Le dispositif d'aide pourra être suspendu si l'enveloppe communautaire dédiée est totalement consommée.

Contacts et renseignements:

Maison de l'Habitat et du Territoire – Service rénovation – 1 avenue DUTAC – 88000 EPINAL
03 29 81 13 40 – habitat@agglo-epinal.fr
